

# CONDITIONS D'OCCUPATION DE LA PROPRIETE COMMUNALE DU « BLANC CAILLOU »

Annexe à la délibération du Conseil communal du 27.12.2004

## 1. Occupation par les groupements de jeunes et associations brainois subsidiés ou reconnus par la commune

\* les groupements de jeunes brainois

2008  
15 €

15 € (par week-end)

\* les associations brainoises

50 €  
100 €

45 € (par jour)

90 € (par week-end)

Lesdites associations et mouvements de jeunesse, par section, ne pourront bénéficier que d'une seule occupation par an.

## 2. Garantie

145 € 130 € par occupation. Cette garantie doit être payée au moment de la réservation.

## 3. Frais administratifs

17 € Un montant de 15 € destiné à couvrir les frais administratifs ainsi que le coût de la surprime due pour la clause d'abandon de recours prévue dans le cadre de la police incendie couvrant ledit bâtiment sera demandé. Cette clause prévoit la renonciation aux recours que la Compagnie d'assurances serait éventuellement en droit d'exercer en cas de sinistre, le cas de malveillance étant excepté.

## 4. Paieiment

Le montant total doit être payé lors de la réservation au guichet de la Receveuse communale ou par versement au compte de la commune. Les chèques ne sont pas acceptés.

## 5. Etat des lieux

Avant et après toute utilisation, un contrôle sera effectué avec le locataire par un membre désigné par le Collège échevinal.

Il aura trait à la propreté des locaux (en ce y compris les sanitaires) ainsi que l'état de l'équipement loué.

L'état des lieux contradictoire devra être établi avec le plus grand soin.

## 6. Remarques

- La remise en état des lieux incombe à l'occupant.
- La propriété communale du « Blanc Caillou » ne sera pas mise à disposition durant les congés scolaires, ni les week-ends qui précèdent ou qui suivent ces congés.